

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

CM2019/21/06/12 : CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE POUR L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS DU BASSIN VERSANT DE LA SEINE ET DE LA MARNE VICTIMES DE SURINONDATION LORS DES CRUES DE 2018 ET SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA RESTAURATION DE ZONES D'EXPANSION DE CRUES ET LA MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/22 relative à la création d'un fonds de concours aux communes sinistrées par les inondations de juin 2016,

Vu la délibération CM2017/03/07 relative à la préparation de la prise de compétence GEMAPI

Vu la délibération CM2018/02/02/01 relative à la création d'un fonds de concours aux communes sinistrées par les inondations,

Vu la délibération CM 2018/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CM2019/04/11/11 avis de la métropole du Grand Paris dans le cadre de la consultation sur les enjeux de l'eau sur le bassin Seine Normandie,

Vu le rapport du préfet de région au Premier Ministre sur la Mission sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine de novembre 2016,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique approuvée par délibération du comité de bassin CB-16-10 le 8 décembre 2016

Vu le courrier du Président de la Métropole du Grand Paris et de la Maire de Paris en date du 23 novembre 2018 relatif à la création d'un fonds d'indemnisation pour les agriculteurs,

Vu le projet de charte d'engagement pour la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place des servitudes d'utilité publique annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant l'exposition de la Métropole du Grand Paris aux inondations et sa dépendance vis à vis du bassin versant amont,

Considérant qu'aujourd'hui ce sont non seulement les quatre grands lacs réservoirs gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs qui participent à la protection de l'agglomération métropolitaine mais également toutes les actions de stockage ou ralentissement hydraulique qui sont menées par les syndicats de rivières, les EPCI compétents en aménagement et GEMAPI ainsi que le monde agricole,

Considérant l'intérêt de la valorisation des espaces pouvant servir ponctuellement ou momentanément de lieu de stockage ou de ralentissement des eaux en période de crue afin de parvenir à une réduction de la vulnérabilité, urbaine et rurale, à court ou moyen terme,

La Commission Environnement et Développement durable consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de charte d'engagement pour la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place des servitudes d'utilité publique

AUTORISE le président à signer la charte d'engagement pour la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place des servitudes d'utilité publique et tout acte t afférent.

CREE un fonds de solidarité d'indemnisation doté d'un million d'euros pour 2019 pour les exploitants agricoles du bassin versant amont victimes de sur-inondation en 2018.

DELEGUE au Bureau de la métropole compétence pour attribuer les subventions aux exploitants agricoles concernés.

Il est précisé qu'afin de garantir le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat et le plafond des aides « de minimis », les dossiers de demandes de subvention devront comporter une déclaration sur l'honneur faisant état des aides placées sous le règlement communautaire de minimis dans le secteur de l'agriculture, et déjà perçues.

MANDATE le président pour contribuer, dans tout projet d'aménagement d'un sous bassin versant, à faire émerger des pratiques et aménagements agricoles susceptibles d'apporter une réduction de la vulnérabilité aux inondations.

MANDATE le président pour solliciter la présence de la Métropole du Grand Paris au sein des comités locaux des territoires pilotes et de l'observatoire agricole des terres inondées sur le bassin Seine Normandie.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.